



Construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry

Avenant n° 2 au marché F17093

Juillet 2020

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° [REDACTED], du Bureau du [REDACTED],

ET D'AUTRE PART

L'entreprise Eiffage Construction Alpes Dauphiné, située 60 rue des berges – CS 41534 - 38025 GRENOBLE cedex 1, représentée par M. Laurent TARDIEUX, directeur d'établissement de Eiffage Construction Savoie

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié en décembre 2017 à l'entreprise Eiffage Construction Alpes Dauphiné a pour objet la réalisation des travaux relatifs au **Lot n° 2 « Gros-œuvre / Fondations spéciales »** du marché de construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry.

L'avenant n°1, d'un montant de 237 719,54 € HT soit une augmentation de 5,98 % du montant du marché, a été notifié en décembre 2019 et a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier :

- Adaptations techniques rendues nécessaires au regard des caractéristiques géotechniques du sous-sol :
 - Réalisation d'un traitement hydrofuge des murs périphériques et suppression du drainage des murs périphériques afin d'assurer une meilleure prise en compte du risque de remontée de nappe phréatique ;
 - Sécurisation des fondations face au risque de tassements différentiels sur la façade Sud et au Sud du bassin extérieur.
- Optimisation du positionnement de la base vie et de l'installation de chantier pour éviter la construction d'une berlinoise.
- Prise en compte de diverses adaptations techniques visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - Amélioration de l'évacuation des eaux dans les bacs tampons ;
 - Ajout de siphons de sol dans le sous-sol technique ;
 - Modification des banquettes bouillonnantes dans le bassin bien-être ;
 - Adaptation des travaux d'aménagement intérieur du snack ;
 - Réalisation de nouvelles réservations pour l'ajout de nouveau point d'ancrage.
- Prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - Suppression du polyane sous le radier ;
 - Conservation du mur de clôture Sud et nettoyage de ce mur ;
 - Transfert de la réalisation du dallage du bâtiment 2 du lot 20 au lot 2 ;
 - Adaptation des ouvrages béton pour la pose de la charpente bois et du mur rideau de la halle bassins ainsi que pour que la courette anglaise puisse supporter les camions de 19t ;
 - Adaptation des réseaux sous dallage du sous-sol ;
 - Suppression des hublots de vision immergée ;
 - Repositionnement du local chlore ;
 - Étanchéité relative de la galerie technique du bassin extérieur ;
 - Divers travaux de reprise de béton (carottages, reprises de seuils, socles, arases et trémies, engravure de pieds de poteaux, sciage de linteaux, démolition de longrines) ;
 - Reprise de l'isolant en façade de la halle bassins ;
 - Adaptation des travaux de finition sur le bâtiment 3.
- Répartition des frais relatifs aux travaux d'adaptation du fond du bassin sportif.

- Périmètre d'intervention élargi à l'aménagement extérieur au niveau de l'angle Nord-Est du bâtiment pour permettre le raccordement sur le domaine public.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier :

- Prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - Actualisation des quantités de béton pour la réalisation des murets dans le cadre de l'aménagement extérieur au niveau de l'angle Nord-Est du bâtiment (devis n°73 bis),
3 953,14 € HT
 - Modification du phasage des travaux relatifs à l'aménagement extérieur de l'angle Nord-Est du bâtiment : main d'œuvre et location de coffrage supplémentaires (devis n°73 bis), en lien avec la découverte d'un réseau électrique non répertorié
5 729,04 € HT
 - Modification de la clôture de chantier pour les vœux institutionnels (devis n°73 bis),
600,00 € HT
 - Démolition des pierres de parement et reprise de l'enduit sous le comptoir du snack (FTM 183),
1 100,00 € HT
 - Moins-value relative à la non-réalisation d'une imposte et d'une cloison CF au sous-sol (FTM 158),
- 1 670,00 € HT

- Prise en compte de la prolongation des délais d'exécution des travaux :
 - Prolongation du délai d'exécution global de 7,5 mois: location de la base vie et de l'installation électrique, gardiennage du chantier, consommations d'énergie, frais d'entretien et de nettoyage de la base vie – hors période spécifique Covid-19, frais d'encadrement (devis n°69 quater),
61 879,67 € HT
 - Location de protections collectives supplémentaires (garde-corps) suite au décalage des travaux de la toiture (devis n°69 quater),
2 821,28 € HT
 - Location d'une tour escalier pour permettre l'accès à la toiture suite au décalage des travaux de la toiture et à l'impossibilité de maintenir l'accès existant au niveau de l'entrée (devis n°69 quater),
5 100,00 € HT
 - Déplacements de barrières et du panneau de chantier suite à la mise en œuvre de réceptions partielles (devis n°69 quater),
2 370,00 € HT

- Prise en compte des incidences du Covid-19 sur les installations de chantier :
 - Incidence administrative : PPSPS modificatif (devis n°72),
150,00 € HT
 - Mise en place d'un bloc lavabos extérieur (devis n°72),
774,00 € HT
 - Mise en œuvre des préconisations de l'OPPBTP pour le nettoyage de la base vie (devis n°72)
8 109,06 € HT

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 90 916,19 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 2,29 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 3.1 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	3 975 000,00
Montant de l'avenant n° 1	237 719,54
Montant de l'avenant n° 2	90 916,19
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	4 303 635,73 + 8,27%

Les devis et FTM justifiant du montant de ces adaptations sont joints en annexe au présent avenant n° 2.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché

Pour Eiffage Construction Alpes Dauphiné
Le Directeur d'établissement de Eiffage
Construction Savoie

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du
patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Laurent TARDIEUX

M. Michel DYEN
